



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**des Vallées de la Brayne
et de l'Anille**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260428-20260431-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Délibération N°20260431

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayne et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Valennes, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Étaient Présents :

Date de convocation
17 avril 2026

Date d'affichage
17 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice 41
Présents 38
Votants 41

Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, CHAUVEAU Pascale, DAVEAU GAULARD Justine, DAVID Isabelle, DESILES Mélanie, DOLEUX Evelyne, DUBOIS Virginie, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, NADREAU Olivia, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,
MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, CORBIN Olivier, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MORIN Sébastien, NASLE Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, RALUY Hugues, **membres titulaires**, Mme PASQUIER Vanessa, MM. HUGUET Jean-Pierre, ISAMBERT Stéphane, **membres suppléants**.

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. GAUTHIER Renaud donne pouvoir à Mme CHAUVEAU Pascale
M. GERNOT Philippe donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
Mme DUPONT Isabelle remplacée par sa suppléante Mme PASQUIER Vanessa
M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Représentant de la commune de Cogners, M. LEROY Michel, Président de la délégation spéciale.

Monsieur BRANJONNEAU Thierry est nommé secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.412-5 à L.412-7, L.721-1 et L.721-3,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Considérant le courrier recommandé adressé par la Préfecture de la Sarthe, demandant à la collectivité d'abroger la délibération n°20220915 modifiée du 7 décembre 2022, créant l'emploi de directeur général des services, et de créer un emploi fonctionnel de direction compte tenu de la strate de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayne et de l'Anille soit 15 462 habitants,

Madame La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Madame La Présidente expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique,

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-6 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste.

Madame La Présidente propose à l'assemblée :

- D'abroger, à compter du 1^{er} mai 2026, la délibération n°20220915 modifiée en date du 7 décembre 2022 tel que demandé par Monsieur le Préfet de la Sarthe par courrier du 20 mars dernier
- La création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous son autorité, à compter du 1^{er} mai 2026.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique, titulaire d'un grade relevant des cadres d'emploi des attachés ou des ingénieurs par voie de détachement.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-14° du Code général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le candidat devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes d'attaché territorial ou d'ingénieur, ou expérience professionnelle avérée dans un emploi de management, développeur de projet, coordination de services, de catégorie A.

Son niveau de rémunération sera calculé en référence à la grille indiciaire de l'emploi de direction d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des personnes présentes :

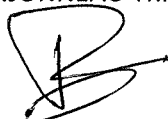
- **ACCEPTÉ** l'abrogation de la délibération n°20220915 modifiée du 7 décembre 2022 à compter du 1^{er} mai 2026,
- **ACCEPTÉ** de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026 tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

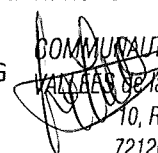
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
BRANJONNEAU Thierry



Saint Calais, le 28 avril 2026

La Présidente,
Françoise LELONG


COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALSÈS de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS